



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Saint-Brieuc, le **21 NOV. 2022**

Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Le Préfet des Côtes-d'Armor

A

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les
Président(e)s d'établissements
publics locaux

Copie à Madame et Messieurs les
Sous-Préfets

Objet : Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Pièce-jointe : Modèle de convention pour la transmission électronique des actes

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'État, développé par le ministère de l'Intérieur depuis 2004. Cette télétransmission s'opère par le biais d'un système d'information désigné par l'acronyme ACTES - « Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé ».

Cas 1 : Pour les communes et établissements publics locaux qui ne télétransmettent pas les actes soumis au contrôle de légalité

Le dispositif de télétransmission ACTES présente de multiples avantages par rapport à la transmission par voie postale des documents. En effet, la télétransmission de vos actes permet d'avoir des échanges accélérés, fiables et traçables avec la préfecture, qui accuse réception immédiatement des actes transmis. Dès lors, le caractère exécutoire des actes est quasi automatique, sous réserve des formalités de publication et de notification.

En outre, la dématérialisation permet de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier (photocopie, affranchissement, stockage), tout en protégeant l'environnement face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Aussi, je vous invite vivement à adhérer au dispositif de télétransmission des actes qui apportera davantage de confort au travail pour vos personnels et de sérénité juridique pour les actes de votre collectivité.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Pour adhérer à ACTES, l'assemblée délibérante doit approuver la dématérialisation de la transmission des actes et autoriser le chef de l'exécutif à signer une convention de télétransmission avec le préfet du département. Vous retrouverez en pièce-jointe un modèle de convention. Cette convention est à renseigner en deux exemplaires et à transmettre signée, sous format papier, à la préfecture.

Cette délibération autorisera également le chef de l'exécutif à signer un contrat avec un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur.

Cas 2 : Pour les communes et établissements publics locaux qui ont adhéré au dispositif ACTES mais qui ne télétransmettent pas les actes soumis au contrôle de légalité

Votre collectivité a décidé de dématérialiser la transmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité. A cette occasion, une convention de télétransmission a été signée entre votre commune et la préfecture.

Je constate toutefois que les actes concernés sont toujours adressés à la préfecture sous format papier par voie postale. Or en signant cette convention, conformément au modèle joint, vous avez pris l'engagement, en application de son article 4, de transmettre l'ensemble des actes par voie dématérialisée. L'article 5 précise que seule une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique peut justifier la transmission sur support papier.

Dans les deux cas, l'envoi des actes de façon dématérialisée est d'autant plus d'actualité que la migration sur la maquette budgétaire et comptable M57 et la mise en place du compte financier unique (CFU), actuellement en test, donneront lieu à une transmission dématérialisée des actes budgétaires tant vers TotEM que vers Hélios avant leur envoi vers ACTES budgétaires. Cette mise en œuvre sera obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Qu'il s'agisse d'adhérer au dispositif ACTES ou en cas de difficulté particulière sur son utilisation, mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans la démarche de transmission électronique de vos actes, à l'adresse suivante : pref-controle-de-legalite@cotes-darmor.gouv.fr.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

David COCHU